



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Paris, le 7 MARS 2022

Nos Réf. : D-22-004271 / DDC-DREG-CP / ES
Vos Réf. : Courrier du 27 janvier 2022

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations exprimées par certaines organisations professionnelles de taxis concernant la mise en application de l'arrêté du 17 novembre 2021 relatif à l'expérimentation « Optimisation de l'efficacité de l'organisation des transports sanitaires – transfert du conventionnement d'une entreprise à double activité au titre d'une autorisation de stationnement (ADS) taxi vers une autorisation de mise en service d'un véhicule sanitaire léger (AMS VSL) ».

L'expérimentation relative au transport sanitaire portée dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 permet à 45 entreprises volontaires à double activité, c'est-à-dire détentrices de taxis conventionnés et de véhicules sanitaires légers (VSL), de transférer pendant 2 ans leur conventionnement au titre de l'ensemble de leurs autorisations de stationnement (ADS) de taxis en autorisation de mise en service (AMS) de VSL. Son autorisation par l'arrêté du 17 novembre 2021 a été précédée par des réunions de concertation avec le ministère des transports et les fédérations représentatives de taxis.

Elle s'inscrit dans un contexte de croissance constante des dépenses d'assurance maladie relatives au transport de patients et repose sur le constat que les tarifs des VSL sont en moyenne inférieurs de 15 % à 35 % aux tarifs des transports sanitaires en taxis, même si ce constat est à relativiser en fonction de la structure kilométrique des transports (le VSL s'avérant plus onéreux pour les trajets de moins de 15 km). Cette expérimentation répond également à un objectif de promotion des transports partagés en VSL, en cohérence avec les financements incitatifs mis en place par l'avenant 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires.

Pour autant l'accès à la mobilité, qu'elle soit sanitaire ou non, de l'ensemble des citoyens est une priorité et il est essentiel de préserver l'offre de transports proposée par les artisans taxis sur l'ensemble du territoire. Cette expérimentation présente ainsi plusieurs garanties vis-à-vis des artisans taxis comme des utilisateurs de la mobilité sanitaire.

D'une part, afin de ne pas dénaturer les ADS des taxis, il est prévu qu'aucune dérogation au code des transports, et notamment à l'obligation d'exploitation effective et continue des ADS, ne soit accordée dans le cadre de cette expérimentation. De plus, les entreprises expérimentatrices s'engagent à ne pas céder ou remettre en mairie leurs ADS pendant toute la durée de l'expérimentation. Toute cession ou remise d'une ADS emporte la sortie automatique de l'expérimentation. Aucune dérogation au principe selon lequel une ADS taxi peut être conventionnée avec l'assurance maladie n'est ainsi prévue. Seules les entreprises expérimentatrices s'engagent à ne pas solliciter de conventionnement avec l'assurance maladie durant l'expérimentation.

.../...

Monsieur Yves DÉTRAI GNE
Sénateur de la Marne
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00



Grâce à ces précautions, cette expérimentation n'aura aucun impact sur les ADS des taxis ni sur leur activité. Seule l'activité des entreprises expérimentatrices, et donc volontaires, sera impactée.

D'autre part et afin d'éviter tout risque de déstabilisation de l'offre de transport locale, l'examen des candidatures, réalisé avec les agences régionales de santé et l'assurance maladie en région, a permis d'exclure toutes celles qui présentaient plus de 15 taxis à transformer en VSL ou une situation de quasi-monopole sur leur territoire. Le nombre d'entreprises expérimentatrices a également été limité à 45 réparties sur 4 régions.

Enfin, l'expérimentation prévoit que cette question d'une éventuelle déstabilisation de l'offre locale constituera un élément majeur du suivi et de l'évaluation qui seront réalisés à mi-parcours et en fin d'expérimentation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier VÉRAN